

ART. 8. — Les Ministres de l'Economie Nationale et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 avril 1975

P. le Président de la République Tunisienne :
et par délégation

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

MARCHES

Décret N° 75-232 du 17 avril 1975, modifiant le décret N° 74-1029 du 20 novembre 1974, portant réglementation de la procédure de passation des marchés par l'Agence Foncière Industrielle.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones industrielles, touristiques et d'habitation;

Vu le décret N° 73-598 du 19 novembre 1973, portant organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Industrielle, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 74-1029 du 20 novembre 1974, portant réglementation de la procédure de passation des marchés par l'Agence Foncière Industrielle;

Décrétons :

Article Premier. — Les articles 4 et 7 du décret sus-visé n° 74-1029 du 20 novembre 1974, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 4 (nouveau). — Les marchés des travaux fournitures, dont la dépense est supérieure à vingt mille dinars (20.000 D.), mais inférieure ou égale à cinquante mille dinars (50.000 D.), sont engagés par le Président-Directeur Général, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, le Président-Directeur Général doit communiquer pour avis le ou les marchés à la commission des marchés prévue à l'article 5 ci-dessous.

Article 7 (nouveau). — Les marchés dont le montant est compris entre cinq mille dinars (5.000 D.) et cinquante mille dinars (50.000 D.), feront l'objet d'appel d'offres ou d'adjudication.

ART. 2. — Les Ministres des Finances et de l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 avril 1975

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

NOMINATION

Par arrêté du Ministre des Finances et de l'Economie Nationale du 17 avril 1975 :

Sont nommés administrateurs, représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société des Ciments Portland de Gabès, Messieurs :

Moncef Belaid

Mongi Azzabou

Moncef Frini

Habib Akkari

Abdelmajid Ammar.

En outre, Monsieur Moncef Belaid est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la Société des Ciments Portland de Gabès.

NOMINATION

Par arrêté des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale du 17 avril 1975 :

Monsieur Nouri Boulbaba est nommé en qualité d'Administrateur représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Djebel Djérissa, en remplacement de Monsieur Sadok Borgi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Décret N° 75-233 du 17 avril 1975, portant création et transformation d'emplois au Ministère de l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour la gestion 1975;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;

DECRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont réalisées au Ministère de l'Agriculture les créations d'emplois suivants :

8 Ingénieurs Principaux

ART. 2. — Sont également réalisées au Ministère de l'Agriculture les transformations d'emplois suivants :

9 Agents Techniques en 9 Ingénieurs Adjoints

70 Agents Techniques en 70 Adjoints Techniques.

ART. 3. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1975 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 avril 1975

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

INGENIEUR GENERAL

Par décret N° 75-236 du 19 avril 1975 :

Monsieur Tahar Haouat, Ingénieur en Chef est nommé Ingénieur Général (emploi vacant) à compter du 1er janvier 1974.

PROTECTION DES MADRAGUES

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 17 avril 1975, relatif aux zones de protection de madragues pour la campagne de pêche au thon de l'année 1975.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu le décret du 28 juillet 1951, portant refonte de la législation de la police de la pêche maritime et notamment son article 6;

Vu la loi N° 59-115 du 4 novembre 1958, portant création de l'Office National des Pêches, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951, relatif à l'exercice de la pêche maritime, et notamment ses articles 30, 31 et 32 relatifs aux zones de protection des madragues, au balisage des filets et de la zone de protection des madragues;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdites du 1er avril au 31 juillet 1975 aux abords des madragues de Sidi Daoud et de Kuriat :

a) La pêche au chalut, au feu, aux filets tournants et coulisants dans les zones de protection dont les limites s'étendent respectivement à cinq milles en amont (Ouest) et deux